BAC DE SES · SESSION 2024

EC3 · Raisonnement sur dossier documentaire

Métropole | Jour 1 | 24-SESJ1ME1 | Justice sociale

Vous montrerez que les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments pour assurer la justice sociale.



LES CONSEILS DE TON PROF

Pour réussir cet exercice

- Rédige une introduction, un développement en plusieurs parties, puis une conclusion.
- Rédige chaque partie avec la méthode AEI : Affirmation, Explication, Illustration.
- Utilise tous les documents, en combinant tes connaissances et les données des documents.
- Fais attention à ce que chaque partie réponde explicitement à la question posée, pour éviter le hors-sujet.
- Temps conseillé : environ 2 h à 2 h 30.



Besoin d'un coup de pouce ?

Des sujets corrigés, des fiches de révision et des quiz t'attendent dans l'appli SOS SES : app.sosses.fr

Troisième partie : Raisonnement s'appuyant sur un dossier documentaire ***(10 points)***

Cette partie comporte trois documents.

Sujet : À l'aide de vos connaissances et du dossier documentaire, vous montrerez que les pouvoirs publics disposent de plusieurs instruments pour assurer la justice sociale.

DOCUMENT 1

Montants moyens des prélèvements et prestations par unité de consommation en 2020

	Décile de niveau de vie avant redistribution		
	<D1	>D9	**Ensemble**
Niveau de vie[1] avant redistribution (A)	**3 520**	**80 360**	**27 660**
dont indemnités de chômage partiel	*190*	*680*	*610*
Prélèvements :	**-160**	**-20 240**	**-3 850**
Financement de la protection sociale	-180	-7 680	-2 100
Impôts directs :	20	-12 560	-1 750
· Impôt sur le revenu (y.c. crédits d'impôt)[2]	20	-11 390	-1 560
· Taxe d'habitation	0	-810	-150
· Impôt sur la fortune immobilière	0	-360	- 40
Prestations :	**7 470**	**310**	**1 800**
Prestations familiales	1 850	110	670
Aides au logement	1 800	20	320
Prime d'activité[3] et minima sociaux	3 470	90	700
Aides exceptionnelles	350	90	110
Niveau de vie après redistribution (B) [4]	**10 820**	**60 350**	**25 610**
Taux de redistribution (B-A)/A (en %)	207,4	-24,8	-7,4

Champ : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Source : INSEE, 2023.

1 : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (qui permet de prendre en compte le nombre de personnes selon son âge).
2 : Somme versée par l'État quand il accorde une réduction d'impôt supérieure au montant de l'impôt dû.
3 : Aide monétaire pour le retour à l'emploi.
4 : Données arrondies.

DOCUMENT 2

Au cours de la table ronde […] organisée par la délégation le 21 janvier 2021 pour le dixième anniversaire de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, dite loi Copé-Zimmermann, les avis étaient unanimes pour dire que cette loi, qui fixe des quotas par sexe dans les conseils d'administration et de surveillance des grandes entreprises françaises, affiche de très bons résultats.

[…] Comme l'a souligné Marie-Jo Zimmermann devant la délégation le 21 janvier 2021, […]

« *C'est au sein des conseils d'administration (...) que se dessinent et se décident les grandes lignes de conduite d'une entreprise. Il est donc essentiel que des femmes siègent au sein de ces instances qui sont des "clubs d'hommes"* ».

[…] Entrent dans le champ d'application initial de la loi les sociétés cotées ainsi que les sociétés non cotées qui emploient, pendant trois exercices[1] consécutifs, 500 salariés permanents et qui présentent un montant net de chiffre d'affaires ou un total de bilan d'au moins 50 millions d'euros. Lors du vote de la loi en 2011, l'INSEE estimait à 2 000 le nombre de sociétés concernées.

La loi prévoit que les conseils des entreprises visées doivent être composés d'au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe. Cet objectif avait été fixé pour l'horizon 2017, avec un palier à 20 % en 2014. La loi précise en outre que si le conseil est composé de huit membres au plus, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne peut être supérieur à deux. […]

Le quota de 40 % fixé par la loi et qui devait être atteint en 2017 a donc été largement dépassé pour atteindre une quasi-parité. Il s'agit d'un bond en avant majeur puisque ce taux n'était que de 8,5 % en 2007, de 14,8 % en 2011, au moment de l'adoption de la loi, et de 38 % en 2016, cinq ans après le vote de la loi.

Source : www.senat.fr

1. années comptables.

DOCUMENT 3

Dépenses intérieures d'éducation (DIE), évolution 1980-2020

	1980	1990	2000	2010	2015	2019	2020 p
Dépense intérieure d'éducation (DIE)							
En valeur (en milliards d'euros)	29,4	70,2	108,2	139,3	147,6	160,9	160,6
En euros constants[1] (en milliards d'euros 2020)	80,9	105,7	143,0	154,6	156,4	165,0	160,6
Dépense moyenne par élève							
En euros courants	1 810	4 130	6 250	8 070	8 410	8 980	8 900
En euros constants (euros 2020)	4 970	6 210	8 260	8 950	8 910	9 210	8 900
Structure du financement initial de la DIE (en %)							
État	67,9	62,4	64,0	57,9	57,2	57,3	58,8
Collectivités territoriales	14,3	18,6	19,9	23,9	23,9	23,7	22,4
Autres administrations publiques et caisses d'allocations familiales	0,4	0,8	2,2	2,3	2,9	2,7	3,2
Entreprises	6,7	7,2	6,6	8,3	8,4	8,5	9,1
Ménages	10,7	11,0	7,3	7,6	7,6	7,9	6,5

Champ : France.

p : données provisoires.

1. L'indicateur retenu pour passer des montants en euros courants à ceux en euros constants, c'est-à-dire corrigés de la variation des prix, est l'indice des prix du produit intérieur brut.

Lecture : en 2020, la dépense intérieure d'éducation s'élève à 8 900 euros en moyenne par élève.

Source : INSEE, 2021.